

**Xavier BARIANI – Magali BARIANI – Elodie ROUDIER et Anne-Laure
CAPITAN**

Commissaires de justice associés

SELARL BRC et Associés

Audienciers près le Tribunal Judiciaire et la Cour d'Appel

5 bis, rue Sainte-Sophie – B.P. 134 - 78001 Versailles CEDEX

Téléphone : 01 39 50 02 77

Télécopie : 01 39 49 47 16

contact@brc-associés.fr

PROCÈS-VERBAL DE DESCRIPTION

L'an deux mille vingt-six

**Et le quatre mai de quatorze heures cinquante-cinq minutes à
quinze heures vingt minutes.**

À la requête de :

©AVOVENTES.FR

Pour qui domicile est élu au Cabinet de Maître Fanny CHARPENTIER,
membre de la SELARL FANNY-ANNE CHARPENTIER, Avocat au barreau de
VERSAILLES, dont le cabinet est sis à VERSAILLES (Yvelines), 26 avenue de
Saint-Cloud,

Agissant en vertu d'une ordonnance présidentielle en date du 16 mars 2026
dont copie sera jointe au présent procès-verbal de description,

*J'ai, **Xavier Bariani**, commissaire de justice associé, membre de la SELARL BRC
et Associés, titulaire d'un office de commissaire de justice
Audienciers près le Tribunal Judiciaire et la Cour d'Appel
à Versailles (78000), 5 bis, rue Sainte Sophie, soussigné,*

REMPLI MA MISSION COMME SUIT :

**Xavier BARIANI – Magali BARIANI – Elodie ROUDIER et Anne-Laure
CAPITAN**

Commissaires de justice associés

SELARL BRC et Associés

Audienciers près le Tribunal Judiciaire et la Cour d'Appel

5 bis, rue Sainte-Sophie – B.P. 134 - 78001 Versailles CEDEX

Téléphone : 01 39 50 02 77

Télécopie : 01 39 49 47 16

contact@brc-associés.fr

Je me suis transporté à BOULOGNE-BILLANCOURT (Hauts de Seine), 1-3 rue Jules Simon, assisté de Technicien au sein de la société SILLAGE dont le siège est sis à RUEIL-MALMAISON (Hauts de Seine), 16, avenue des Chateaupieds, où étant, j'ai constaté ce qui suit :

En ma présence, à l'aide de clé en sa possession, a procédé à l'ouverture du bien objet des présentes constatations.

Constatations

Il s'agit d'un emplacement de parking type box fermé par une porte métallique.

I – ETAT DES LIEUX

Il s'agit d'un garage disposant d'une fermeture par porte métallique à commande manuelle.

Je note qu'en partie basse de ladite porte sur sa face externe, sont visibles quelques enfoncements.

Le plafond et le sol sont en ciment ou béton brut. Les murs sont en parpaing à l'état brut.

II – CONDITIONS D'OCCUPATION

Je note que le bien est d'aspect inoccupé et vide de tout garnissement mobilier ou véhicule.

**Xavier BARIANI – Magali BARIANI – Elodie ROUDIER et Anne-Laure
CAPITAN**

*Commissaires de justice associés
SELARL BRC et Associés*

*Audienciers près le Tribunal Judiciaire et la Cour d'Appel
5 bis, rue Sainte-Sophie – B.P. 134 - 78001 Versailles CEDEX*

Téléphone : 01 39 50 02 77

Télécopie : 01 39 49 47 16

contact@brc-associés.fr

Note générale :

L'accès au garage se fait par une rampe prenant rue Jules Simon, rampe commune et permettant d'accéder à l'ensemble des emplacements de parking situés en sous-sol de l'immeuble sis, 1/3 rue Jules Simon à BOULOGNE-BILLANCOURT (Hauts de Seine).

III – SUPERFICIE

En ma présence, _____ a effectué un relevé de superficie du garage, lequel sera annexé au présent procès-verbal de constat.

IV – DIAGNOSTICS

En ma présence, _____ susnommé a effectué les diagnostics suivants :

- Diagnostic amiante,
- Diagnostic termites.
- Etat des risques et pollutions

V – PHOTOGRAPHIES

J'ai effectué quatre prises de vue de l'emplacement de parking objet des présentes constatations, lesquelles seront authentifiées et annexées au présent procès-verbal de constat.

A toutes fins utiles, j'ai également effectué une prise de vue de la façade avant de l'immeuble abritant le lot de copropriété, objet de la procédure immobilière.

**Xavier BARIANI – Magali BARIANI – Elodie ROUDIER et Anne-Laure
CAPITAN**

Commissaires de justice associés

SELARL BRC et Associés

Audienciers près le Tribunal Judiciaire et la Cour d'Appel

5 bis, rue Sainte-Sophie – B.P. 134 – 78001 Versailles CEDEX

Téléphone : 01 39 50 02 77

Télécopie : 01 39 49 47 16

contact@brc-associés.fr

Les présentes constatations étant achevées, a refermé en ma
présence à l'aide de la clé en sa possession, la porte du garage.

Je me suis alors retiré, qui m'assistait faisant de
même.

Telles sont mes constatations

En foi de quoi j'ai dressé le présent procès-verbal de description pour servir et
valoir ce que de droit.



Xavier Bariani

Commissaire de justice associé

DC 26/213

SUCCESSION - 04691

TJ VERSAILLES
Requie

12 11 2025

REQUETE AFIN D'ETABLISSEMENT D'UN
PROCES VERBAL DE DESCRIPTION ET D'OCCUPATION

A Madame ou Monsieur le Président du Tribunal Judiciaire de VERSAILLES.

REQUERANTS :

© AVOVENTES.FR

Pour qui domicile est élu au cabinet de Maître Fanny CHARPENTIER, Membre de la SELARL FANNY-ANNE CHARPENTIER, Avocat au Barreau de Versailles dont le cabinet est à VERSAILLES (Yvelines), 26 avenue de Saint-Cloud.

A l'honneur de vous exposer :

Par jugement du 2 octobre 2025, la Première chambre du Tribunal Judiciaire de VERSAILLES a ordonné préalablement aux opérations de liquidation et de partage et pour y parvenir, la licitation à la barre du Tribunal Judiciaire de VERSAILLES et aux enchères publiques du lot n° 60 du règlement de copropriété de l'ensemble immobilier sis 1-3 rue Jules Simon et 83-85 rue du Château à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100), cadastré Section P n° 112, lieudit 83 rue du Château, pour une surface de 13 ares et 27 centiares, s'agissant d'un emplacement de voiture dans le bâtiment A premier sous-sol, au visa du cahier des conditions de vente qui sera dressé par Maître Fanny CHARPENTIER, de la SELARL Fanny-Anne CHARPENTIER, Avocat près le Tribunal Judiciaire de VERSAILLES.

La mise à prix a été fixée à la somme de 25.000 € avec faculté de baisse de la mise à prix à concurrence de 20 %, puis de moitié et à défaut, indéfiniment jusqu'à provocation d'enchères et sans formalité.

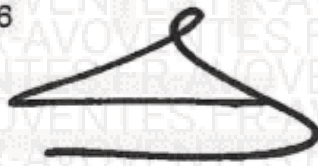
Cette décision a été signifiée à le 10 novembre 2025.

Elle est définitive suivant certificat de non-appeal du 13 janvier 2026.

Il est de l'intérêt de la vente d'informer au maximum les amateurs et pour la sécurité juridique de la vente, il est nécessaire de faire procéder à l'établissement d'un procès-verbal de description et d'occupation par Commissaire de justice lequel pourra être accompagné de toute personne qualifiée pour réaliser les diagnostics prévus par la loi en matière de vente immobilière.

C'est pourquoi les exposants requièrent qu'il vous plaise, Madame ou Monsieur le Président, de commettre tel Commissaire de justice à cet effet.

Fait à VERSAILLES, le 12 mars 2026



P.O

Maître Fanny CHARPENTIER, Membre de la SELARL FANNY-ANNE CHARPENTIER

PIECES :

1. Jugement TJ VERSAILLES 1^{ère} chambre, 2 octobre 2025
2. Acte de signification
3. Certificat de non-appel

ORDONNANCE

Nous,

Président du Tribunal Judiciaire de VERSAILLES. *per délégation*

Vu la requête et les pièces,

Commettons _____, Commissaire de Justice à Versailles,
ou tout autre Commissaire de Justice compétent,

Lequel aura pour mission de dresser un procès-verbal de description et d'occupation avec le concours de tout professionnel compétent afin d'établir les diagnostics nécessaires pour la sécurité juridique de la vente des biens et droits immobiliers sis 1-3 rue Jules Simon et 83-85 rue du Château à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100), cadastré Section P n° 112, lieudit 83 rue du Château, consistant en le lot n° 60 du règlement de copropriété de l'ensemble immobilier

Disons que le Commissaire de justice pourra également se faire assister de la force publique, et ou de deux témoins, et ou d'un serrurier, pour parvenir aux opérations prescrites, et de toute personne qualifiée pour réaliser le diagnostic prévu par la Loi en matière de vente immobilière si nécessaire.

Disons que cette ordonnance sera exécutoire sur minute.

Fait en notre Cabinet à Versailles, le 16 mars 2026

EN CONSEQUENCE :

La République Française mande et ordonne à tous Huissiers de Justice sur ce requis, de mettre la présente décision à exécution.

Aux Procureurs Généraux et aux Procureurs de la République près les Tribunaux judiciaires d'y tenir la main.

A tous les commandants et Officiers de la force publique de prêter main-forte lorsqu'ils en seront légalement requis.

Versailles le 16-03-26
P/G Le Directeur de Greffe





Certificat de superficie de la partie privative

Numéro de dossier : AF2026-2575

Date du repérage : 04/05/2026

La présente mission consiste à établir la superficie privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996, du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir ; en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habilité du logement.

Extrait de l'article 4-1 - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Hauts-de-Seine**

Adresse : **1-3 Rue Jules Simon**

Commune : **92100 BOULOGNE-BILLANCOURT**
Section cadastrale OP, Parcelle(s) n°
206

Année de construction : **1985**

Désignation du propriétaire

Désignation :

Nom et prénom :

Adresse :

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Nom et prénom : **SCP Xavier BARIANI, Dylan RICHARD,**
Magali BARIANI et Elodie ROUDIER -
Maitre BARIANI Xavier

Adresse : **5bis Rue Sainte Sophie**
78000 Versailles

Désignation de la copropriété

Désignation : **Garage(s) 1 pièce(s)**

N° de lot (s) : **Lot numéro 60,**

Situation du ou des lot(s) : **Bâtiment A, 1er sous-sol**

Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom :

Raison sociale et nom de l'entreprise :

Adresse : **16 Avenue des Châteaupieds**
92500 RUEIL-MALMAISON

Numéro SIRET : **800 262 719**

Désignation de la compagnie d'assurance : ... **AXA**

Numéro de police et date de validité : **11199937804 / 31/12/2026**

Superficie privative en m² du ou des lot(s)

Surface loi Carrez totale : 13,11 m² (treize mètres carrés onze)

Remarque :

En l'absence de règlement de copropriété :

- la situation réelle n'a pas pu être comparée avec celle décrite dans celui-ci,
- le mesurage a été effectué selon les limites de la possession apparente et en fonction de la délimitation du lot faite par le propriétaire ou son représentant,
- les pièces ont été désignées selon les signes apparents d'occupation.

Résultat du repérage

Date du repérage :

04/05/2026

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Maître BARIANI (huissier de justice)

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

Perties de l'immeuble bâtis visitées	Lots	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Commentaires
Bâtiment A / Sous-Sol -1 - Box fermé n°60	60	13,11	13,11	

Superficie privative en m² du ou des lot(s) :**Surface loi Carrez totale : 13,11 m² (treize mètres carrés onze)****Surface au sol totale : 13,11 m² (treize mètres carrés onze)**Fait à **Rueil-Malmaison**, le **06/05/2026**

©AVOVENTES.FR

01 47 14 17 00
Siret 800 262 719 - RCS Nanterre
Siret 200 433 713 00018 - RCS Nanterre
APE : 7120B - TVA intracommunautaire FR 48 800262719

SCHEMA DE REPARTITION DES PIECES

BOX N°60

circulation

1er SOUS-SOL

Dossier n° AF2026-2575

ce document n'est pas issu d'un lever régulier
ce document est une représentation figurative des locaux



Dossier de Diagnostic Technique

(Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet)

Numéro de Dossier : AF2026-2575

Date du repérage : 04/05/2026



Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)	Désignation du propriétaire
Type :Apporteur Norm / Société : SCP Xavier BARIANI, Dylan RICHARD, Magali BARIANI et Elodie ROUDIER - Maître BARIANI Xavier Adresse :5bis Rue Sainte Sophie78000 Versailles Téléphone :01.39.50.02.77 Mail :hdj@bariani-richard.com	Nc Ad CP VII

Désignation du ou des bâtiments	
Adresse :	1-3 Rue Jules Simon
Code Postal : ...	92100 Ville : BOULOGNE-BILLANCOURT
Précision :	Bâtiment A, 1er sous-sol
Année de construction :	1985
Section cadastrale :	Section cadastrale OP, Parcelle(s) n° 206
Numéro de lot(s) :	Lot numéro 60,
Type de bien à expertiser :	Garage(s) 1 pièce(s) 13.11 m²

	Prestations	Conclusion
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.
	Termite/Parasitaire	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.
	ERP	Annexé
	Mesurage	Superficie Loi Carrez totale : 13,11 m² Surface au sol totale : 13,11 m²



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : AF2026-2575

Date du repérage : 04/05/2026

Références réglementaires et normatives

Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 ; Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

Immeuble bâti visité

Adresse	Rue : 1-3 Rue Jules Simon Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n° : Bâtiment A, 1er sous-sol, Lot numéro 60 Code postal, ville : 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT Section cadastrale 0P, Parcelle(s) n° 206
Périmètre de repérage :	 Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction Nb. de niveaux : 1
Type de logement :	 Garage(s) 1 pièce(s)
Fonction principale du bâtiment :	 Autres
Date de construction :	 1985

Le propriétaire et le donneur d'ordre

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom Adresse : © AVOVENTES.FR
Le donneur d'ordre	Nom et prénom Adresse : ROUDIER - Maître BARIANI Xavier 5bis Rue Sainte Sophie 78000 Versailles INI et Elodie

Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport		Opérateur de repérage	I.Cert Centre Alphasys - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE	Obtention : 28/09/2022 Échéance : 27/09/2029 N° de certification : CPDI1920
Raison sociale de l'entreprise : SAS SILLAGE (Numéro SIRET : 800 262 719 00019) Adresse : 16 Avenue des Châteaupieds, 92500 RUEIL-MALMAISON Désignation de la compagnie d'assurance : AXA Numéro de police et date de validité : 11199937804 - 31/12/2026				

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 06/05/2026,
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 11 pages

Sommaire

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage**
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
 - 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

- 1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante.
- 1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse

Adresse :

Numéro de l'accréditation Cofrac :

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code de la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Colorifugeages, Feux plafonds	Flocages
	Colorifugeages
	Feux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales intérieures	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiserie)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourage de poteaux (carton)
	Entourage de poteaux (amiante-ciment)
	Entourage de poteaux (matériau sandwich)
	Entourage de poteaux (carton-plâtre)
	Coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), Gaires et Coffres verticaux	Enduits projetés
	Panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, Poutres et Chapeaux, Gaires et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, installations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
	Rebouchage
Portes coupe-feu	Joint (tresses)
	Joint (bandes)
Vide-croûtes	Conduits
4. Eléments extérieurs	
Toitures	Plaque (composite)
	Plaque (fibres-ciment)
	Ardoise (composite)
	Ardoise (fibres-ciment)
	Accessoire de couverture (composite)
	Accessoire de couverture (fibres-ciment)
Bardages et façades légères	Bardeaux bitumineux
	Plaque (composite)
	Plaque (fibres-ciment)
	Ardoise (composite)
	Ardoise (fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Panneau (composite)
	Panneau (fibres-ciment)
	Conduits d'eau pluviale en amiante-ciment
	Conduits d'eau usée en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

Bâtiment A / Sous-Sol -1 - Box fermé n°60,

Localisation	Description
Bâtiment A / Sous-Sol -1 - Box fermé n°60	Sol : Dalle béton avec chape ciment et Sans revêtement Mur : Béton banché et parpaings béton et Sans revêtement Plafond : Prédalle béton armé et Sans revêtement Porte de garage : Métal et Sans revêtement et laqué Bâti de porte de garage : Métal et Sans revêtement et laqué

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations : **Néant**

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 04/05/2026

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 04/05/2026

Heure d'arrivée : 15 h 00

Durée du repérage : 00 h 15

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Maître BARIANI (huissier de justice)

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

4.4 Plan et procédures de prélèvements

Aucun prélèvement n'a été réalisé.

5. – Résultats détaillés du repérage

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	-		

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport

** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert**
Centre Alphasys - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE

Fait à RUEIL-MALMAISON, le 06/05/2026

©AVOVENTES.FR

SALES: 006 22 711 0004
Soc. 006 22 711 0009 - RCS Nanterre
APL 71208 - N° d'identification page 14 48 838 721

Signature du représentant :

ANNEXES**Au rapport de mission de repérage n° AF2026-2575****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

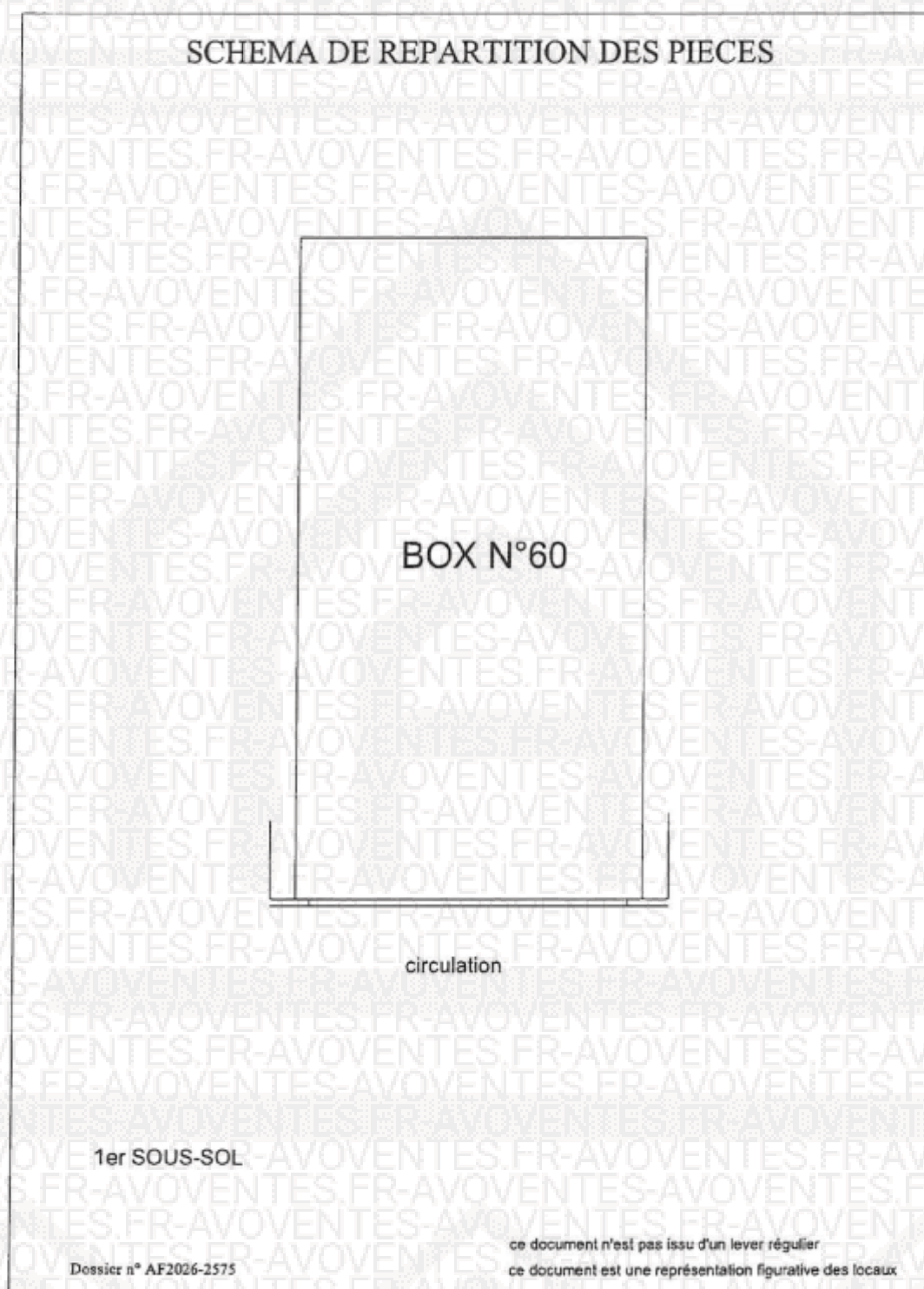
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes**7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Recommandations générales de sécurité****7.6 Documents annexés au présent rapport**

7.1 - Annexe - Schéma de repérage



7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres, ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conservation et transmission de ce rapport (Article 11 de l'arrêté du 16 juillet 2019)

Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante - parties privatives » (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux. Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. **Réalisation d'une « évaluation périodique »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
2. **Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
3. **Réalisation d'une « action corrective de second niveau »**, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c) (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales**a) Dangerosité de l'amiante**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduit la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de

L'amiante doit en particulier être certifiée dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante liés à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante liés à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante liés et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante liés à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.



Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : AF2026-2575
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 – Février 2016
Date du repérage : 04/05/2026
Heure d'arrivée : 15 h 00
Temps passé sur site : 00 h 15

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Hauts-de-Seine**
Adresse : **1-3 Rue Jules Simon**
Commune : **92100 BOULOGNE-BILLANCOURT**
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
..... **Bâtiment A, 1er sous-sol, Lot numéro 60**
..... **Section cadastrale OP, Parcelle(s) n° 206**

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

- ☐ Présence de traitements antérieurs contre les termites
☐ Présence de termites dans le bâtiment
☐ Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 131-3 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 01/11/2006

Documents fournis :

Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :

..... **Autres**
..... **Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction**
..... **Nb. de niveaux : 1**

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 131-5 du CCH :

Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral :
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT (Information au 07/04/2026)

Niveau d'infestation faible

Arrêté préfectoral

Liste des arrêtés

22/12/2004 - Arrêté préfectoral - DDE SH/SIHD n°2004/355

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom :

Adresse :

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Apporteur**

Nom et prénom : **SCP Xavier BARIANI, Dylan RICHARD, Magali BARIANI et Elodie ROUDIER - Maître**
..... **BARIANI Xavier**

Adresse : **5bis Rue Sainte Sophie 78000 Versailles**

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom :

Raison sociale et nom de l'entreprise :

Adresse : **16 Avenue des Châteaupieds 92500 RUEIL-MALMAISON**

Numéro SIRET : **800 262 719 00019**

Désignation de la compagnie d'assurance : ... **AXA**

Numéro de police et date de validité : **11199937804 - 31/12/2026**

Certification de compétence **CPDI1920** délivrée par : **I.Cert, le 09/11/2022**

D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

Bâtiment A / Sous-Sol -1 - Box fermé n°60,

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Bâtiment A / Sous-Sol -1		
Box fermé n°60	Sol - Dalle béton avec chape ciment et Sans revêtement	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Béton banché et parpaings béton et Sans revêtement	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Prédalle béton armé et Sans revêtement	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte de garage - Métal et Sans revêtement et laqué	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bâti de porte de garage - Métal et Sans revêtement et laqué	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. - Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (*Reticulitermes flavipes*, *reticulitermes lucifugus*, *reticulitermes banyulensis*, *reticulitermes grassei* et *reticulitermes urbis*) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (*Coptotermes* et *heterotermes*),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les *kalotermes flavicollis* présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les *Cryptotermes* présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre *Nasutitermes* présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels réglementaires :

L 131-3 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de mэрule sont identifiés, un arrêté préfectoral, consultable en préfecture, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones de présence d'un risque de mэрule.

Article L126-24 du CCH : En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans une zone délimitée en application du premier alinéa de l'article L. 131-3, un état relatif à la présence de termites est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 à L. 271-6.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	-	Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès Tous les murs doublés, les raidisseurs de cloison. L'ensemble des bois mis en œuvre encastéré dans la maçonnerie, (Coffrages, planchers etc.....) et d'une hauteur supérieure à quatre mètres. L'ensemble des parties cachées par du mobilier ou matériaux divers et notamment le mobilier de cuisine. Les sous faces des planchers bois ou plinthes non accessibles. Toutes les zones lambrissées et/ou recouvertes par divers matériaux La charpente dans son ensemble

Note 1: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L131-3, L126-6, L126-24 et R. 126-42, D126-43, L 271-4 à 6 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

Examen visuel des parties visibles et accessibles.
 Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
 Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
 Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
 À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Maitre BARIANI (huissier de justice)

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Néant

J. – VISA et mentions :

Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles R.126-2 et L.126-4 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

*Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert Centre Alphasys - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE***

Visite effectuée le **04/05/2026**.

Fait à **RUEIL-MALMAISON**, le **06/05/2026**

P :

147 avenue Paul Deschamps - 92500 RUEIL MALMAISON
T : 01 47 14 07 90
SAS au capital de 50000 €
Siret 800 262 719 - RCS Nanterre
APE : 7120B - TVA intracommunautaire FR 48 800252719

Signature du représentant :

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

ANCIENNEMENT " ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERES ET TECHNOLOGIQUES "

En application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement

Date d'édition : 06/05/2026

Parcelle Cadastre :

000 - 0P - 0206

Adresse du bien :

1-3 rue Jules Simon

92100 BOULOGNE BILLANCOURT

Type de transaction : Vente

Maison individuelle



Plan de prévention des risques

	Etat	Date	Exposition
Inondation de la Seine	Approuvé	09/01/2004	non
Zonage sismique : Zone 1 - Très faible	-	-	oui
Zonage du retrait-gonflement des argiles - Aléa Moyen	-	-	oui
Potentiel radon : Catégorie 1 - Faible	-	-	oui
Plan d'Exposition au Bruit	-	-	non
Obligations Légales de Débroussaillage	-	-	non
Pollution des sols	BASIAS : 63	BASOL : 0	ICPE : 3

Etat des risques

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être joint en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur ou au potentiel locataire par le bailleur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire, de l'acte authentique ou du contrat de bail.

Adresse de l'immeuble

1-3 rue Jules Simon - Parcelle cadastrale : 000-0P-0206
92100 - BOULOGNE BILLANCOURT

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR NATURELS*				oui	non	X
prescrit (1)	anticipé (2)	approuvé (3)	approuvé et en cours de révision (4)	date		
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :						
préciser (inondations, mouvement de terrain...)						
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN				oui	non	
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés				oui	non	

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR MINIERES*				oui	non	X
prescrit (1)	anticipé (2)	approuvé (3)	approuvé et en cours de révision (4)	date		
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :						
préciser (inondations, mouvement de terrain...)						
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR miniers				oui	non	
Si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés				oui	non	

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR TECHNOLOGIQUES*				oui	non	X
prescrit (1)	anticipé (2)	approuvé (3)	approuvé et en cours de révision (4)	date		
Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :						
> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement				oui	non	
> L'immeuble est situé en zone de prescription				oui	non	
Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés				oui	non	
Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location (5)				oui	non	

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité					
zone 1 très faible	X	zone 2 faible	zone 3 modérée	zone 4 moyenne	zone 5 forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3	oui	non	X
--	-----	-----	---

Information relative à la pollution des sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)	oui	non	X
--	-----	-----	---

Information relative aux sinistres indemnités par l'assurance suite à une catastrophe Naturelle / Minière / Technologique

> L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe Naturelle / Minière / Technologique ?	oui	non	
--	-----	-----	--

Situation de l'immeuble au regard du risque recul du trait de côte

> L'immeuble est-il situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par décret n°2022-750 du 29 avril 2022 ?				oui	non	X
> L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme.				oui	non	X
Ces documents sont notamment accessibles à l'adresse : www.geoportail-urbanisme.gouv.fr .						
Si oui, l'horizon temporel d'exposition au recul du trait de côte est :						
d'ici à trente ans			compris entre trente et cent ans			
> L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone ?				oui	non	
> L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser ?				oui	non	

Situation de l'immeuble au regard de l'Obligation Légale de Débroussaillage (OLD)

> L'immeuble se situe dans une zone soumise à l'Obligation Légale de Débroussaillage	oui	non	X
--	-----	-----	---

Situation de l'immeuble au regard du plan d'exposition au bruit (PEB)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB					
non	X	zone D faible	zone C modérée	zone B forte	zone A très forte

Documents à fournir obligatoirement

- > Si le bien est concerné par un ou plusieurs plans de prévention des risques :
- ☐ un extrait de document graphique situant le bien par rapport au zonage réglementaire ;
 - ☐ un extrait du règlement concernant le bien.
- > Si le bien est situé dans une commune classée en zone de sismicité de niveau 2,3,4 ou 5 :
- ☐ la fiche d'information sur le risque sismique disponible sur le site www.georisques.gouv.fr
 - > Si le bien est situé dans une commune classée en zone à potentiel radon de niveau 3 :
 - ☐ la fiche d'information sur le radon disponible sur le site www.georisques.gouv.fr
- > Si le bien est situé par un document d'urbanisme dans une zone exposée au recul du trait de côte :
- ☐ un extrait des prescriptions applicables à cette zone.
- ☒ La liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pris dans la commune qui ont affecté le bien concerné et qui ont donné lieu au versement d'une indemnité

Vendeur / Bailleur

Date / Lieu

Acquéreur / Locataire

Nom :

Date : 06/05/2026

Nom :

Signature :

Lieu : BOULOGNE BILLANCOURT

Signature :

Information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols pour en savoir plus, consultez les sites internet : www.georisques.gouv.fr et www.geoportail-urbanisme.gouv.fr

Modèle Etat des risques, pollutions et sols

en application des articles L.125-6, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement

MTCS - DGPR avril 2023

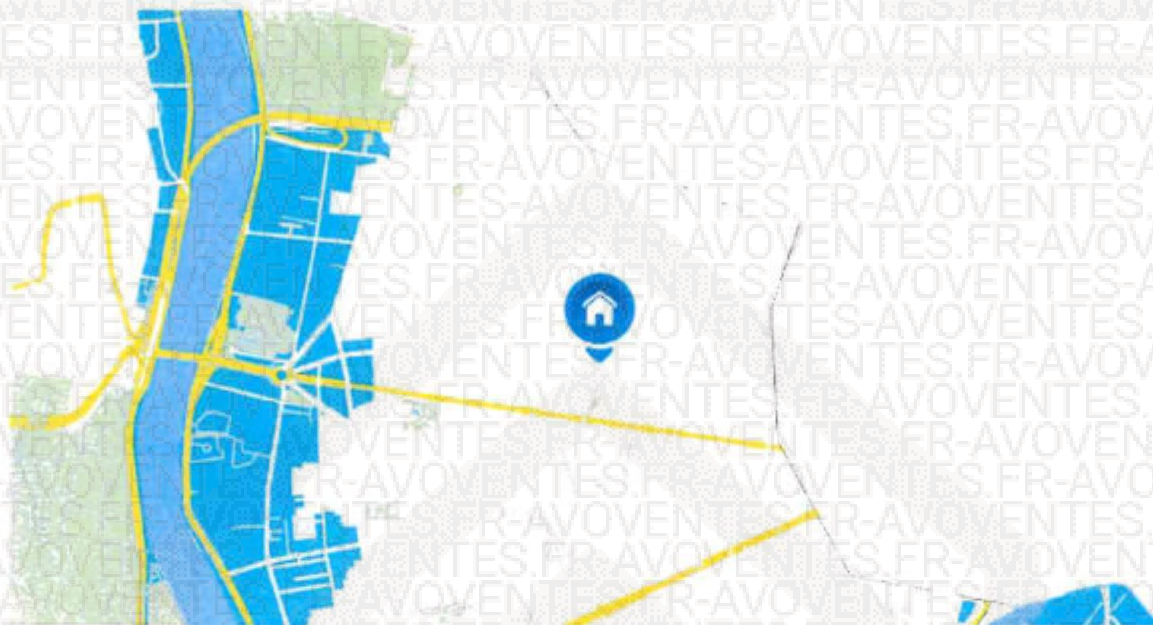
ETAT DES SERVITUDES 'RISQUES' ET D'INFORMATION SUR LES SOLS

ANCIENNEMENT " ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERES ET TECHNOLOGIQUES "

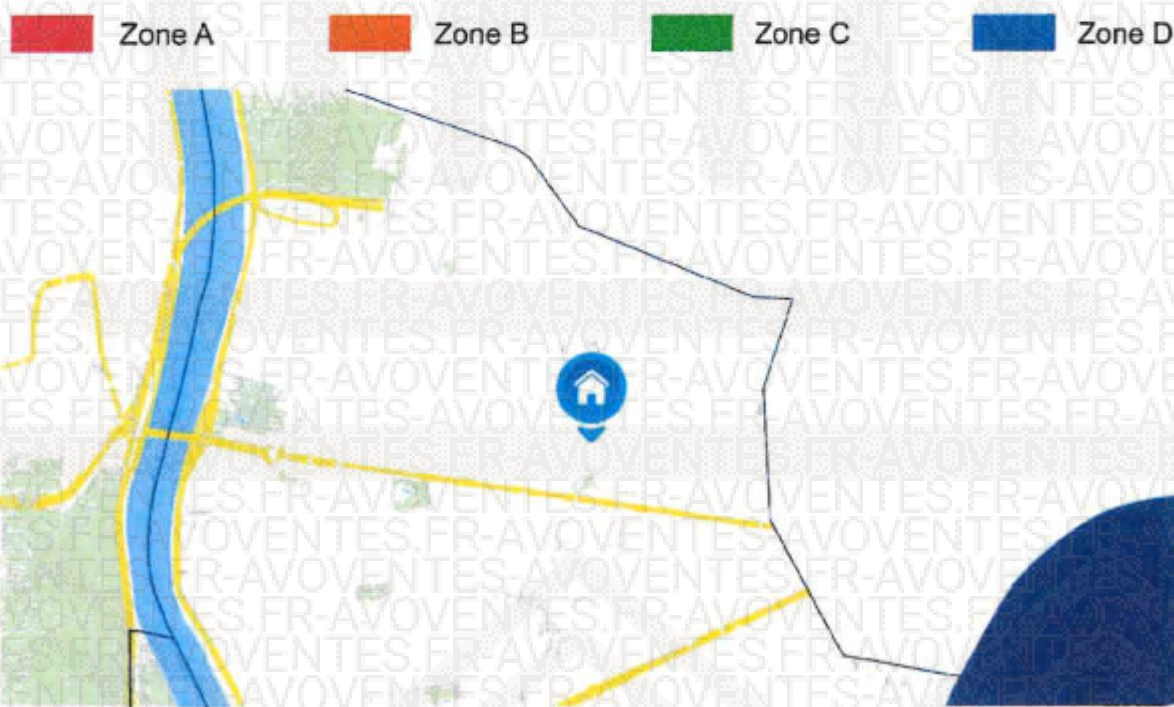
En application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement

Extrait cartographique du PPR : Inondation de la Seine

Le bien immobilier n'est pas situé à l'intérieur d'une zone à risques



Extrait cartographique du Plan d'Exposition au Bruit



1-3 rue Jules Simon

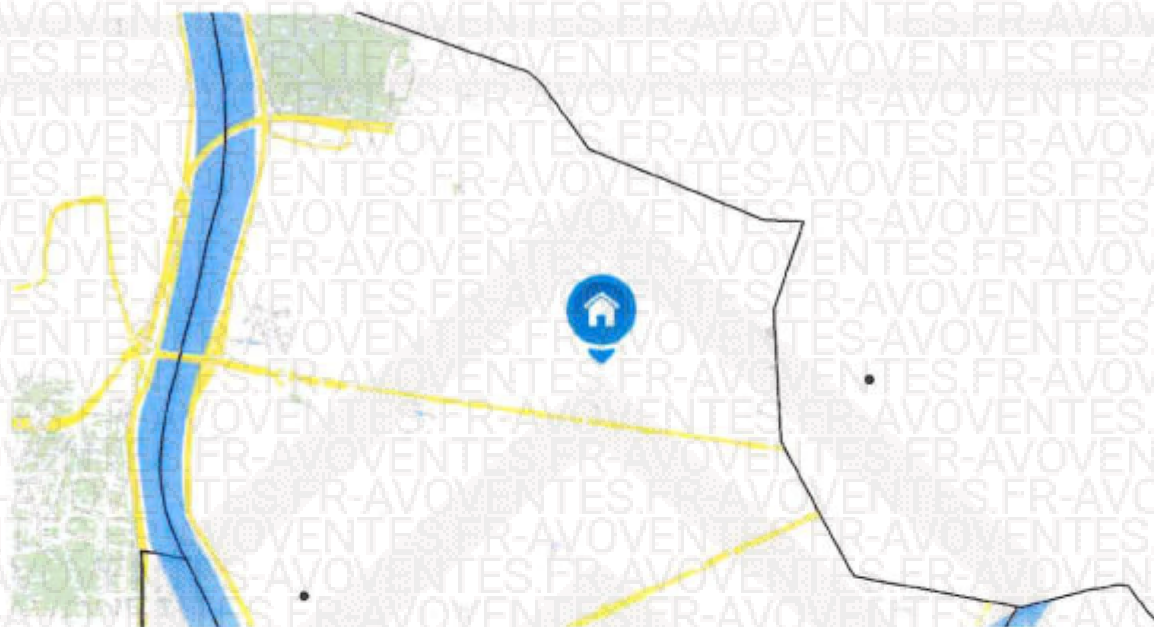
92100 - BOULOGNE BILLANCOURT

ETAT DES SERVITUDES 'RISQUES' ET D'INFORMATION SUR LES SOLS

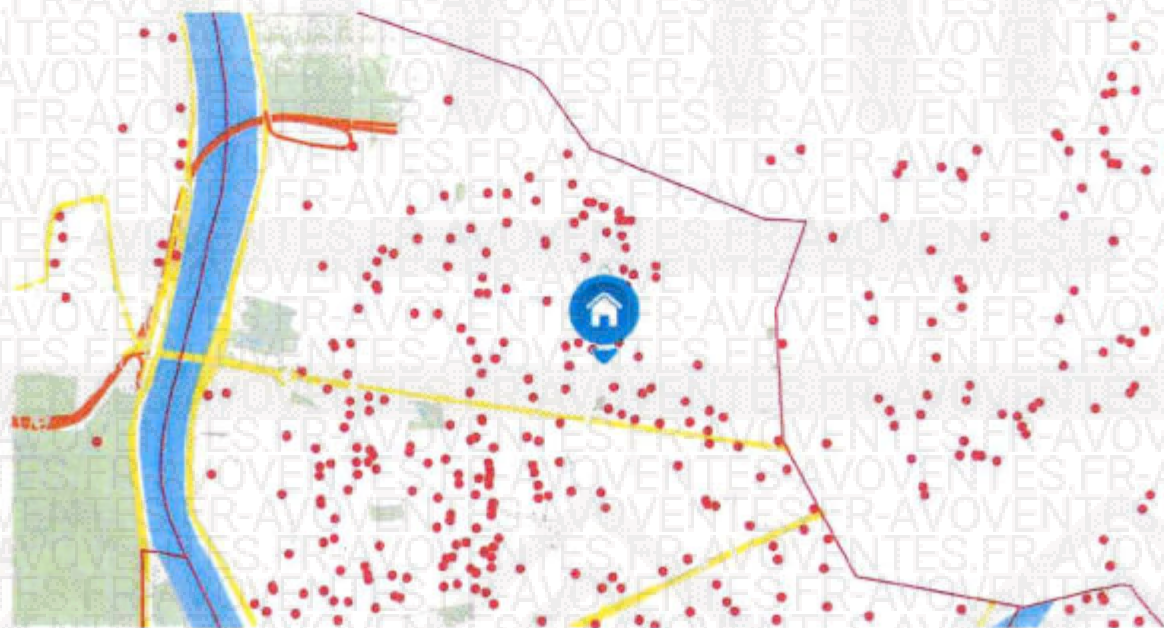
ANCIENNEMENT " ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES "

En application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement

Extrait cartographique du secteur d'information sur les sols (SIS)



Extrait cartographique de l'inventaire BASIAS des anciens sites industriels et activités de services



1-3 rue Jules Simon

92100 - BOULOGNE BILLANCOURT

ETAT DES SERVITUDES 'RISQUES' ET D'INFORMATION SUR LES SOLS

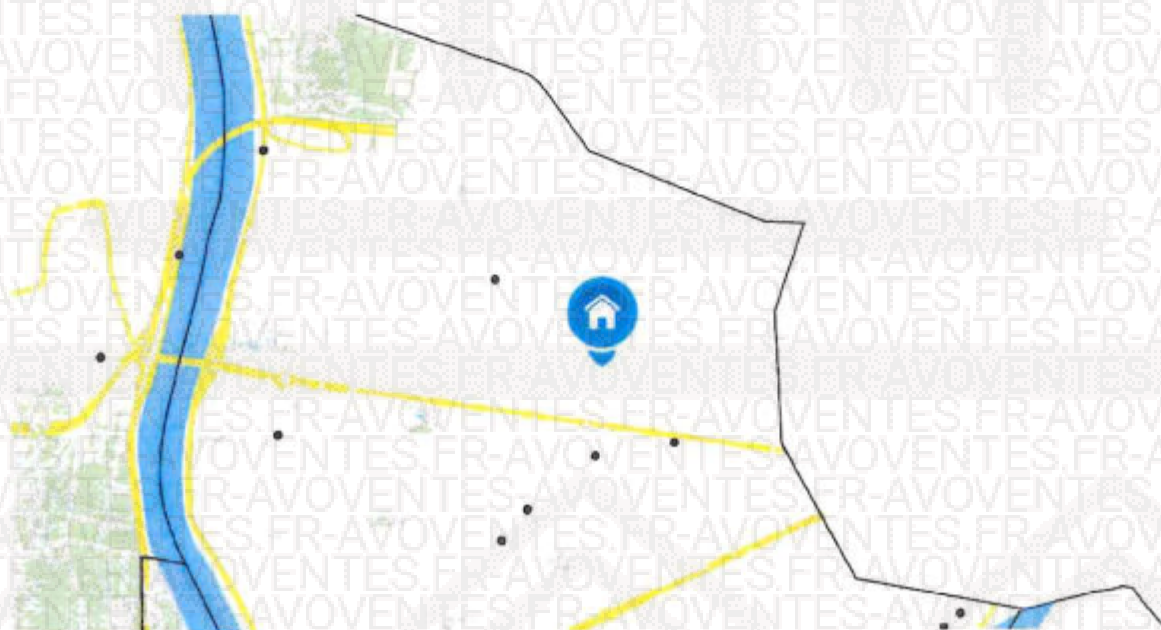
ANCIENNEMENT " ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERES ET TECHNOLOGIQUES "

En application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement

Extrait cartographique des sites pollués appelant une action des pouvoirs publics à titre curatif ou préventif (BASOL)



Extrait cartographique de la base des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement (ICPE)



1-3 rue Jules Simon

92100 - BOULOGNE BILLANCOURT

ETAT DES SERVITUDES 'RISQUES' ET D'INFORMATION SUR LES SOLS

ANCIENNEMENT " ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES "

En application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement

Situation du Risque de Pollution des Sols

dans un rayon de 500m autour de votre bien

Type	Identifiant	Nom et/ou activité	Distance
BASIAS	IDF9206890	MECAFEC (Société) - Garages, ateliers, mécanique et soudure	202 m
BASIAS	IDF9202280	Teinturerie) - Ennoblement textile (teinture, impression,...);Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de	398 m
BASIAS	IDF9200318	Gulemberg (Ets) - Garages, ateliers, mécanique et soudure	340 m
BASIAS	IDF9202321	Caille (Ets), anc. Etablissement BODIN - Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ;	399 m
BASIAS	IDF9200375	Rochefort Service (SARL), anc. Saphymo SRAT, anc. Transistor Industriel - Fabrication d'équipements électriques;Génie civil, construction d'ouvrage, de bâtiment,	356 m
BASIAS	IDF9201315	Enseigne Lumineux - Fabrication de verre et d'articles en verre et atelier d'argenterie (miroir, cristal, fibre de verre, laine de roche)	405 m
BASIAS	IDF9203027	Grand Garage du Marché - Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers;Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	434 m
BASIAS	IDF9206081	ECLAIR (Pressing) - Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et	347 m
BASIAS	IDF9204839	Bourèche (Entreprise) - Fabrication de savons, de produits d'entretien et de parfums	325 m
BASIAS	IDF9205969	Hugo (Sté Pressing Victor), anc. Sté Rayon Soleil - Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage	460 m
BASIAS	IDF9205986	AREV Garage (Sté) - Garages, ateliers, mécanique et soudure;Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute	468 m
BASIAS	IDF9206913	ESSO-STANDARD - Garages, ateliers, mécanique et soudure;Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute	458 m
BASIAS	IDF9201565	Reine Auto (SARL) - Garages, ateliers, mécanique et soudure;Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute	405 m
BASIAS	IDF9204645	Guillebert (Ets), anc. ELF - Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	358 m
BASIAS	IDF9206088	BARRE et Fils (Société) - Garages, ateliers, mécanique et soudure;Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes	380 m
BASIAS	IDF9205261	Ouest Auto de Boulogne (Sté) - Garage Ford - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.);Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines,	330 m
BASIAS	IDF9206401	Vivien (Ets) - Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et	268 m
BASIAS	IDF9201076	Pradéré (Blanchisserie) - Décharge de déchets industriels spéciaux (D.I.S.);Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	294 m
BASIAS	IDF9201077	Potelle (Ets) - Décharge de déchets industriels spéciaux (D.I.S.)	341 m
BASIAS	IDF9201078	Dupré & Courtin (Ets) - Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ;	338 m
BASIAS	IDF9202158	Elis (S.A.) - Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et	195 m
BASIAS	IDF9200388	Caussin (SA), anc. Chapin (SA) - Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ;	397 m
BASIAS	IDF9200130	SACRED - Fabrication de caoutchouc synthétique (dont fabrication et/ou dépôt de pneus neufs et rechapage, ...)	357 m
BASIAS	IDF9201618	Gardey (Garage) - Garages, ateliers, mécanique et soudure	464 m

1-3 rue Jules Simon

92100 - BOULOGNE BILLANCOURT

ETAT DES SERVITUDES 'RISQUES' ET D'INFORMATION SUR LES SOLS

ANCIENNEMENT " ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERES ET TECHNOLOGIQUES "

En application des articles L. 125-5, L. 125-6 et L. 125-7 du Code de l'environnement

Situation du Risque de Pollution des Sols

dans un rayon de 500m autour de votre bien

Type	Identifiant	Nom et/ou activité	Distance
BASIAS	IDF9204786	Grangeux (Ets) - Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	483 m
BASIAS	IDF9204798	Draghi et Zini (Carrosserie) - Compression, réfrigération;Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de	235 m
BASIAS	IDF9204813	Japauto (Société), Garage JPA Boulogne, anc. Entreprise Puyfoulhous - Garages, ateliers, mécanique et soudure;Carrosserie, atelier d'application de peinture sur	217 m
BASIAS	IDF9204323	Blanchisserie du château - Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ;	455 m
BASIAS	IDF9204541	Treman (Garage) - Garages, ateliers, mécanique et soudure	286 m
BASIAS	IDF9204174	Le Polissage Moderne (Ets) - Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis	253 m
BASIAS	IDF9201480	Caisse Primaire Centrale d'Assurance Maladie - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	360 m
BASIAS	IDF9201525	Thermazout (Sté) - Mécanique industrielle	331 m
BASIAS	IDF9202082	Fontaine & Cie (Sté) - Fabrication de coutellerie;Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique,	96 m
BASIAS	IDF9202604	Hélice G. Merville (SA) - Imprégnation du bois ou application de peintures et vernis...;Fabrication d'objets divers en bois ; fabrication d'objets en liège,	76 m
BASIAS	IDF9202609	Polymarck France - Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et	346 m
BASIAS	IDF9202655	Chaix (Sté) - Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...)	304 m
BASIAS	IDF9202412	Délice Balia (Sté) - Industries alimentaires;Mécanique industrielle	289 m
BASIAS	IDF9205351	Bordier (Blanchisserie) - Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ;	253 m
BASIAS	IDF9205362	Boulogne Electromécanique (Sté) - Mécanique industrielle	482 m
BASIAS	IDF9205365	Carletto & Martinez (Sté) - Garages, ateliers, mécanique et soudure;Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes	109 m
BASIAS	IDF9205772	Chausson (Ateliers Régionaux), anc. Sté Sud Parisien radiateurs - Production et distribution de combustibles gazeux (pour usine à gaz, générateur d'acétylène),	390 m
BASIAS	IDF9205778	Teinturerie de la Seine (Sté de la) - Ennoblement textile (teinture, impression,...);Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis,	321 m
BASIAS	IDF9202569	Bellatrix (SA) - Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...);Fabrication de caoutchouc synthétique (dont fabrication	367 m
BASIAS	IDF9205843	Forest (Garage Jean) - Garages, ateliers, mécanique et soudure;Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.);Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface,	137 m
BASIAS	IDF9206040	SACHA (SOCIETE DES CAFES) - Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	227 m
BASIAS	IDF9203085	Desroziers (Etablissement J. E.) (JED) - Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique,	9 m
BASIAS	IDF9206430	Force et Traction (Sté) - Fabrication d'autres machines d'usage général (pompe, moteur, turbine, compresseur, robinets, organe mécanique de transmission)	182 m
BASIAS	IDF9206451	MORIN et Cie (Sté F.), anc. Ets LAYTA - Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres	181 m

1-3 rue Jules Simon

92100 - BOULOGNE BILLANCOURT

ETAT DES SERVITUDES 'RISQUES' ET D'INFORMATION SUR LES SOLS

ANCIENNEMENT " ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERES ET TECHNOLOGIQUES "

En application des articles L. 125-5, L. 125-6 et L. 125-7 du Code de l'environnement

Situation du Risque de Pollution des Sols

dans un rayon de 500m autour de votre bien

Type	Identifiant	Nom et/ou activité	Distance
BASIAS	IDF9206114	Eboli (Garage) - Garages, ateliers, mécanique et soudure	466 m
BASIAS	IDF9204626	Ateliers d'Auteuil (Sté Les), anc. Savonnerie - Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien;Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	463 m
BASIAS	IDF9204704	SOKA, anc. Garage Pasteur Transit - Garages, ateliers, mécanique et soudure;Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.);Chaudronnerie, tonnellerie;Traitement et revêtement	157 m
BASIAS	IDF9204713	PMB (Sté) - Décolletage	116 m
BASIAS	IDF9205054	Van Houten (Société), anc. Société Berthault Léguin - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.);Garages, ateliers, mécanique et soudure	287 m
BASIAS	IDF9205055	Bellanger et Descorps (Entreprise) - Imprégnation du bois ou application de peintures et vernis...;Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries;Fabrication et/ou	84 m
BASIAS	IDF9204893	Viguié (Ets), anc. Atelier Bessiéres - Garages, ateliers, mécanique et soudure;Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin	379 m
BASIAS	IDF9205650	VAN HAUTTEN, anc. BERTHAULT SEGUIN (Société) - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	287 m
BASIAS	IDF9206826	Demolin-Argal (Société), anc. Société d'Applications Mécaniques pour l'Automobile - Fonderie;Mécanique industrielle;Entretien et réparation de véhicules automobiles	176 m
BASIAS	IDF9205901	NET ECLAIR (Sté) - Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et	432 m
BASIAS	IDF9206827	Redon (Etablissement), anc. Société Inter-Technique et Sellsa Service - Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont	347 m
BASIAS	IDF9205879	Boulogne (Carrosserie), anc. Chaudronnerie Koyranski - Chaudronnerie, tonnellerie;Production et distribution de combustibles gazeux (pour usine à gaz,	448 m
BASIAS	IDF9206716	GUIDOTTI Créations et Cie (Société) - Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres;Traitement et revêtement	340 m
BASIAS	IDF9207039	Rekord-Net - Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et	474 m
BASIAS	IDF9206918	GIRAUDET - Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et	450 m
ICPE	0006518449	IMMOBILIER	393 m
ICPE	0007405830	GRAND PARIS SEINE OUEST	451 m
ICPE	0007406304	DOLMEA (EX MONOPRIX)	479 m

1-3 rue Jules Simon

92100 - BOULOGNE BILLANCOURT

ETAT DES SERVITUDES 'RISQUES' ET D'INFORMATION SUR LES SOLS

ANCIENNEMENT " ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERES ET TECHNOLOGIQUES "

En application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement

Déclaration des sinistres indemnisés

en date du 06/05/2026 sur la commune de BOULOGNE BILLANCOURT

Type de catastrophe	Début	Fin	Publication	J.O.	Indemnisation
Inondations et coulées de boue	30/05/1999	30/05/1999	29/09/1999	20/10/1999	
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Inondations et coulées de boue	23/06/2005	23/06/2005	02/03/2006	11/03/2006	

Cochez la case si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'indemnisations suite à des dommages consécutifs à chacun des évènements

Etabli le : 06/05/2026

Nom et visa du vendeur :

Nom et visa de l'acquéreur :

1-3 rue Jules Simon

92100 - BOULOGNE BILLANCOURT



PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté préfectoral DRIEA IDF 2011-2-084 du 15 septembre 2011 modifiant l'arrêté préfectoral DDE/GEP n° 2006/060 du 7 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de BOULOGNE-BILLANCOURT

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;
- Vu** le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;
- Vu** le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- Vu** le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- Vu** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DDE/GEP n° 2006.037 du 2 février 2006 et ses annexes, mis à jour par les arrêtés préfectoraux DDE/SEU/SE n° 2007.274 du 8 juin 2007 et ses annexes, DDE/SEU/SE n° 2008.010 du 23 juillet 2008 et ses annexes, DDE/SEU/SE n° 2010.074 du 14 juin 2010 et ses annexes et DRIEA IDF 2011-2-079 du 15 septembre et son annexe ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DDE/GEP n° 2006/059 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Boulogne-Billancourt ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DRCT/1 n° 2004-01 du 9 janvier 2004 portant approbation du Plan de Prévention du Risque Inondation de la Seine sur le territoire des communes d'Asnières-sur-Seine, Bois-Colombes, Boulogne-Billancourt, Clichy-sur-Seine, Colombes, Courbevoie, Gennevilliers, Issy-les-Moulineaux, Levallois-Perret, Meudon, Nanterre, Neuilly-sur-Seine, Puteaux, Rueil-Malmaison, Saint-Cloud, Sèvres, Suresnes et Villeneuve-la-Garenne ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de l'Unité Territoriale de l'Équipement et de l'Aménagement des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La commune de Boulogne-Billancourt est exposée au risque naturel d'inondation par débordement de la Seine.

ARTICLE 2 :

Les éléments nécessaires à l'établissement du formulaire d'« état des risques naturels et technologiques » pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune Boulogne-Billancourt sont consignés dans le dossier communal d'Information Acquéreurs-Locataires annexé au présent arrêté.

Ce dossier communal d'Information Acquéreurs-Locataires est constitué :

- d'une fiche de synthèse listant les risques naturels prévisibles et technologiques recensés sur le territoire de la commune et les documents de référence attachés,
- de la cartographie des zones réglementées, en l'occurrence la carte du périmètre réglementaire sur la commune de Boulogne-Billancourt du Plan de Prévention du Risque Inondation de la Seine dans les Hauts-de-Seine.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en mairie de Boulogne-Billancourt et en Préfecture des Hauts-de-Seine.

Le dossier d'information est accessible sur les sites Internet de la Préfecture et de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement.

ARTICLE 3 :

L'obligation d'« information sur les sinistres » prévue au IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement, s'applique pour les communes présentant un arrêté portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique. Ceux-ci sont consultables en Préfecture des Hauts-de-Seine et mairie de Boulogne-Billancourt.

La liste de ces arrêtés est disponible sur le site du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement : www.prim.net, rubrique « ma commune face aux risques ».

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté et le dossier communal d'information sont notifiés au maire de la commune de Boulogne-Billancourt.

Une copie du présent arrêté et le dossier communal d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Boulogne-Billancourt et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

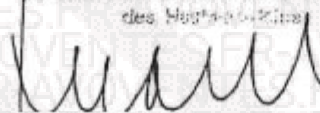
ARTICLE 5 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur de Cabinet, M. le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Énergie et de l'Environnement, M. le Directeur l'Unité Territoriale de l'Équipement et de l'Aménagement des Hauts-de-Seine et M. le Maire de la commune de Boulogne-Billancourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Nanterre, le 1^{er} mai 2014

Le Préfet,

Le Secrétaire Général de la Préfecture
des Hauts-de-Seine



©AVOVENTES.FR



PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

Commune de **BOULOGNE-BILLANCOURT**

Informations sur les risques naturels et technologiques
pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° **DRIEA IDF 2011-2-084** du **15** **juin** 2011 mis à jour le

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles

[PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n		oui ☒	non
approuvé	date 9 janvier 2004	aléa	Inondation
	date	aléa	
	date	aléa	
	date	aléa	
	date	aléa	
	date	aléa	

Les documents de référence sont :

Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Seine dans les Hauts-de-Seine en date du 9 janvier 2004	Consultable sur Internet	☒
	Consultable sur Internet	

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t		oui	non ☒
	date	effet	
	date	effet	
	date	effet	

Les documents de référence sont :

	Consultable sur Internet	
	Consultable sur Internet	
	Consultable sur Internet	

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

	Forte	Moyenne	Modérée	Faible	Très faible
La commune est située dans une zone de sismicité	zone 5	zone 4	zone 3	zone 2	Zone 1 ☒

pièces jointes

5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

Périmètre réglementaire du PPRI de la Seine dans les Hauts-de-Seine en date du 9 janvier 2004

6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique « Ma commune face aux risques »

Date **15** **juin** 2011

Le préfet de département

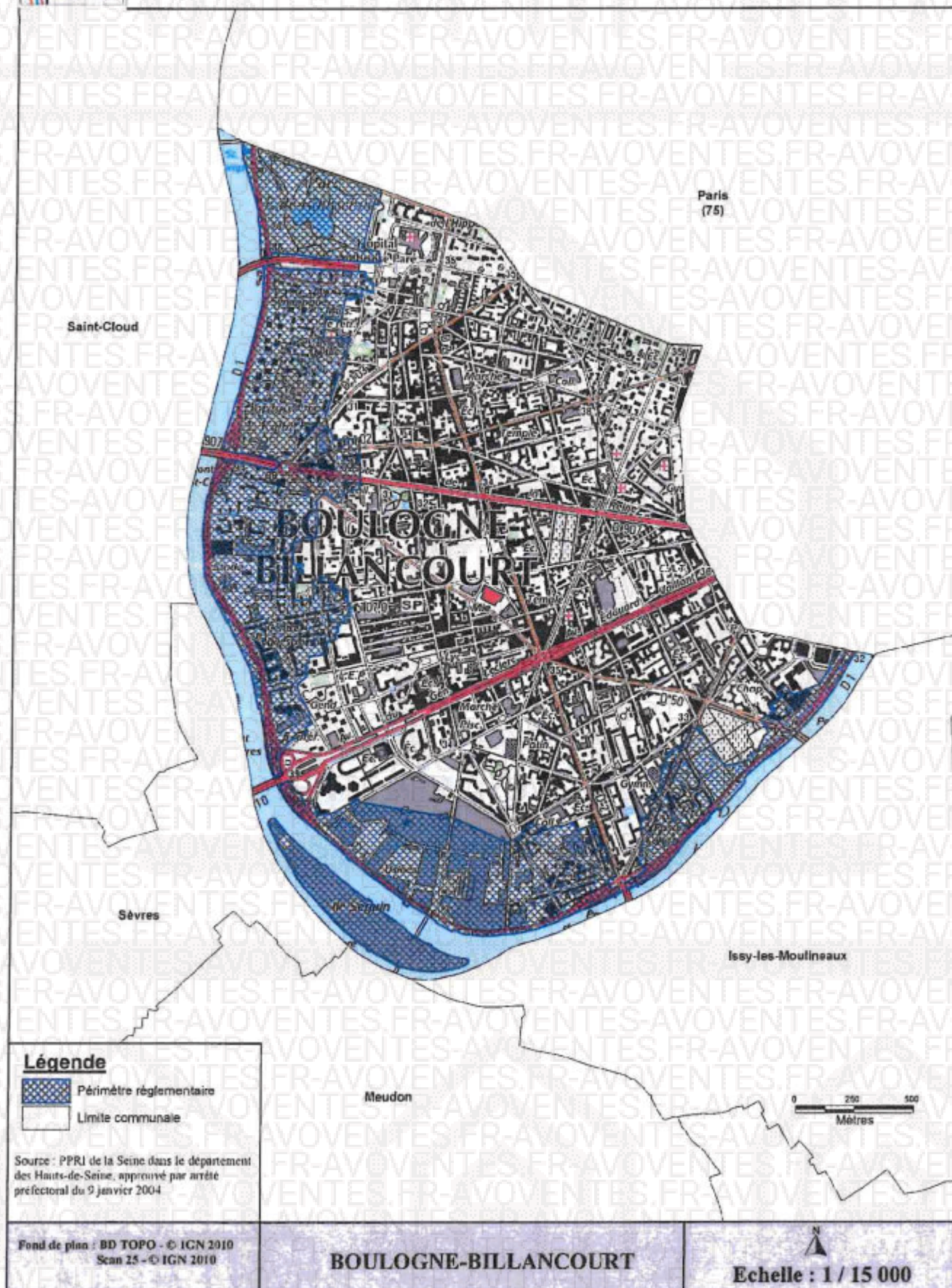
 **Le Préfet**
Le Préfet de département

©AVOVENTES.FR



Ministère de l'Environnement,
de l'Énergie et du Climat
Direction régionale
de l'Équipement
et de l'Aménagement
du Nord-Pas-de-Calais
et de la Picardie

Périmètre réglementaire du Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) de la Seine dans le département des Hauts-de-Seine





ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Président de la société SILLAGE, atteste sur l'honneur que la dite société, pour la période allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 du code de la construction et de l'habitation et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostics Techniques mentionné à l'article L.271-4 du code de la construction et de l'habitation, et plus particulièrement :

- que les documents « constat des risques d'expositions au plomb, état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante, état relatif à la présence de termites dans le bâtiment, état de l'installation intérieure de gaz, diagnostic de performance énergétique, état de l'installation intérieure d'électricité » du 1^{er} de l'article L.271-4 du code de la construction et de l'habitation, sont établis par des personnes certifiées par un organisme accrédité dans le domaine de la construction,
- que ces dites personnes disposent d'une organisation et de moyens appropriés,
- que ces dites personnes n'ont aucun lien de nature à porter atteinte à leurs impartialités et à leurs indépendances ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elles, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il leur est demandé d'établir l'un des documents cité au premier point,
- que la société a souscrit une assurance auprès de la compagnie AXA France.

Fait à Rueil, le 2 janvier 2026

Pour servir et valoir ce que de droit

©AVOVENTES.FR

Siège social : 16, avenue des Chateaupieds 92500 RUEIL MALMAISON

SIRET 800 262 719 R.C.S. NANTERRE. SAS au capital de 50000€ - APE 7120B - TVA Intracommunautaire FR 48 800262719



Votre Assurance

► **RCE PRESTATAIRES**



Assurance et Banque

ATTESTATION

COURTIER

PROTEXI ASSURANCES

CABINET DOMBLIDES ET DE SOUYS

293 COURS DE LA SOMME

33800 BORDEAUX

Tél : 05 56 92 71 77

Portefeuille : 0113312120

SAS SILLAGE

16 Avenue des Chateaupieds

92500 RUEIL MALMAISON FR

Vos références :

Contrat n° 11199937804

Client n° 0824454820

AXA France IARD, atteste que :

SAS SILLAGE

16 Avenue des Chateaupieds

92500 RUEIL MALMAISON

est titulaire d'un contrat d'assurance N° 11199937804 ayant pris effet le 01/01/2024.

Le présent contrat garantit la, ou les, activité(s) suivante(s) :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS SELON ACTIVITES C DECRITES EN ANNEXE

PLAN PLURIANNUEL DE TRAVAUX, ET SON PROJET (PPPT/PPT)

La présente attestation, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2026 au 01/01/2027 sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à PARIS le 16 janvier 2026

Pour la société :

1D0620262021219

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/Erre

Montant des garanties et des franchises

Les montants d'indemnisation et les franchises sont fixés par sinistre, sauf lorsque la mention « par année d'assurance » figure au tableau ci-dessous.

Lorsque le montant de la garantie est fixé par année d'assurance, il s'entend quel que soit le nombre de sinistres touchant une même année d'assurance. Il s'épuise au fur et à mesure des règlements effectués.

Lorsqu'un même sinistre met en jeu simultanément différentes garanties, l'engagement maximum de l'assureur n'excède pas, pour l'ensemble des dommages, le plus élevé des montants prévus pour ces garanties » ainsi qu'il est précisé à l'article 5.3 des conditions générales.

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES	FRANCHISES par sinistre
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)	9.000.000 € par année d'assurance	
Dont :		
• Dommages corporels	9.000.000 € par année d'assurance	NEANT
• Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1.200.000 € par année d'assurance	380 €
• Dommages immatériels non consécutifs	150.000 € par année d'assurance	10 % Mini : 400 € Maxi : 2.500 €
• Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150.000 € par sinistre	10 % Mini : 400 € Maxi : 2.500 €
Autres garanties :		
Faute inexcusable (dommages corporels) (Article 3.1 des conditions générales)	2.000.000 € par année d'assurance dont 1.000.000 € par sinistre	380 €
Tous dommages relevant d'une obligation d'assurance	1.500.000 € par année d'assurance dont 800.000 € par sinistre	10 % Mini : 400 € Maxi : 2.500 €
Les risques environnementaux (Article 3.4 des conditions générales) : Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus dont : Le préjudice écologique (y compris les frais de prévention) et responsabilité environnementale	1.000.000 € par année d'assurance 100.000 € par année d'assurance	400 € 400 €
Défense (Article 4 des conditions générales)	Inclus dans la garantie mise en jeu	Selon la franchise de la garantie mise en jeu
Recours (Article 4 des conditions générales)	20.000 € par litige	Seuil d'intervention : 380 €

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance



ANNEXE- ACTIVITES C

- Le Constat des Risques d'Exposition au Plomb (CREP),
- Le Diagnostic de Risque d'Intoxication au Plomb dans les Peintures (DRIPP)
- L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux contenant de l'amiante,
- Le dossier Technique Amiante (DTA),
- Le Diagnostic Amiante avant Vente, avant Location,
- Le contrôle périodique de l'état de conservation des Matériaux et Produits Contenant de l'Amiante (MPCA),
- Le Dossier Amiante Partie Privative (DAPP),
- L'état relatif à la présence de Termites,
- L'état parasitaire (Mérules, Vrillettes, Lyctus),
- Information sur la présence de Mérule (Loi Alur),
- Le diagnostic Légionelle,
- L'état de l'installation intérieure de gaz, dont ERP,
- L'état de l'installation intérieure d'électricité, dont ERP,
- La vérification initiale, et périodique gaz/électricité,
- Diagnostic assainissement collectif et non collectif,
- Le diagnostic humidité,
- La vérification de la conformité du logement aux normes de décence, et de salubrité,
- Le diagnostic accessibilité handicapé,
- Le diagnostic de la performance numérique (DPN),
- Le diagnostic Eco Prêt, Prêt à Taux Zéro, Prêt Conventionné : normes d'habitabilité,
- Le diagnostic Loi Boutin, Loi Scellier, Loi Carrez, les Constats de ROBIEN,
- Le mesurage de la surface habitable, et d'habitabilité, et PTZ,
- L'Etat des Servitudes, Risques et d'Information sur les Sols (ESRIS),
- L'état des Risques et Pollution ERP,
- Le Diagnostic de Performance Energétique (DPE), et sa Mention,
- L'Audit Energétique Réglementaire, y compris Qualification 8731,
- La Réalisation de bilans thermiques par infiltrométrie et/ou thermographie infrarouge,
- La mesure de la perméabilité des réseaux aérauliques,
- Les Mesures in-situ du niveau d'isolation thermique,
- L'Etude Thermique RT 2012/RE 2020, Neuf et bâtiments existants,
- La délivrance de l'attestation de la réglementation thermique RT 2012/2020,



réinventons / notre métier

ANNEXE- ACTIVITES C

- Qualification 8711 : Mise en place d'un système de mesure, et réalisation des mesures de perméabilité à l'air des enveloppes de bâtiment,
- Qualification 8721 : Mise en place d'un système de mesure, et réalisation des mesures de perméabilité à l'air des réseaux aérauliques
- Qualification 8741 : Vérifications ; et Mesures des systèmes de ventilation ; Activités de vérification, de mesures des performances et exigences pour les système de ventilation mécanique dans le résidentiel dans le neuf selon le protocole Ventilation RE 2020,
- Le Diagnostic immobilier de la Conformité, et son Attestation, à la Réglementation Environnementale RE 2020,
- L'Attestation fin de travaux RT2012 / RE2020
- L'étude thermique réglementaire RT 2005/2012/2020,et bâtiments existants,
- L'Analyse du Cycle Vie du Bâtiment (ACV),
- Les Etats des Lieux : Locatif , celui relatif à la conformité aux normes d'habitabilité dans le cadre de l'établissement d'un prêt, L' Etat de conformité aux normes et critères de décences du logement, y compris la visite virtuelle 360°,
- L'Assistance à la réception de logement ,
- Le Certificat de Luminosité,
- Le Diagnostic et Certificat de Décence et Salubrité, son Constat,
- L'Assistance relative à l'Autorisation préalable et à la Déclaration de Location, ainsi qu'au Pernes de Diviser,
- L'Assistance à la mise en place de l'Encadrement des Loyers selon la Loi Elan,
 - Le formateur, l'examineur, le certificateur diagnostic,
 - L'Expertise en matière d'assurance pour le compte des assurés, près les Tribunaux, et Judiciaire,
 - La détection, de l'humidité, et des fuites d'eau non destructive,
 - Le diagnostic sécurité piscine,
 - Le diagnostic Acoustique, Contrôles et Attestations,
 - La recherche de plomb avant travaux ou démolition,
 - Le diagnostic plomb dans l'eau, métaux lourds
 - Le contrôle visuel après travaux plomb,
 - Le conseil en économie et maîtrise de l'énergie à L'EXCLUSION DE TOUTES PRECONISATIONS DE TRAVAUX,
 - Le diagnostic ascenseur,



réinventons / notre métier

ANNEXE- ACTIVITES C

- Le Diagnostic contrôle de sécurité des Aires de Jeux,
- Le Diagnostic et le certificat de conformité des travaux de réhabilitation dans le cadre de l'investissement locatif dans l'ancien,
- Le Diagnostic Pathologie des bâtiments, après examen technique,
- L'expertise en estimation de valeur vénale et locative, expertise amiable,
- Le Diagnostic Mâchefer avant travaux et démolition,
- L'Assistance, le Conseil, le Contrôle, la Certification de la mise en place de la modélisation numérique du bâtiment (BIM),
- La Recherche des Métaux Lourds,
- Le Diagnostic dans le cadre du classement en meublé,
- Le Conseil et l'Assistance à l'adaptation du Logement au Vieillessement et la Dépendance,
- L'Audit Energétique Mention,
- Le diagnostic Radon,
- Le diagnostic Géothermie G,
- Le Diagnostic Acoustique
- Le diagnostic amiante avant travaux/démolition, sans préconisation de travaux
- Le diagnostic de repérage de l'amiante sur les navires, et sur les matériels roulants ferroviaires,
- Le contrôle visuel après travaux de désamiantage,
- L'évaluation Périodique de l'état de conservation des MPCA,
- Le contrôle de la qualité de l'air, de la concentration en fibre d'amiante dans l'air ; mesure d'empoussièrement,
- Le Contrôle des VLEP, Plomb, Silice, Amiante,
- Le Dossier Technique Amiante DTA, le Repérage liste A et B , en ERP, en IGH, et tout autre site,
- Le diagnostic Monoxyde de Carbone,
- Le diagnostic et le conseil relatifs à la gestion des Produits, Equipements, Matériaux, et des Déchets issus de la démolition ou de la rénovation des bâtiments dans le cadre de la mise en place d'une économie circulaire (PEMD 2022),
- Le diagnostic de la pollution des sols,
- Fourniture et/ou pose de détecteurs de fumée (DAAF), et leur vérification
- Diagnostic Voiries -Amiante-HAP-Silice,
- Contrôle des installations électriques par thermographie infrarouge selon spécification APSAD D19,



réinventons / notre métier

ANNEXE- ACTIVITES C

- Contrôle des installation et équipement incendie,
- Contrôle initial et périodique des installations d'électricité, de gaz, des engins de levage et de chantier,
- Le Diagnostic Technique Global (DTG),
- Le Document d'Evaluation Unique des Risques d'Entreprise (DUER) pour le compte des syndics et gestionnaires d'immeuble,
- La réalisation de l'état descriptif de division, millièmes-tantièmes, ses diagnostics dont Loi SRU, et ses attestations,
- Le contrôle des travaux d'isolation des combles,
- L'état des risques et des pollutions, ceux liés à l'environnement pour les aléas naturels, miniers, ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution,
- Les Diagnostics de conformité de matériels de radio protection PCR,
- Missions d'Expert en Rénovation Energétique ERE,
- Le Diagnostic pour les missions de dépôt de Permis de Travaux, Etude de faisabilité pour le compte de promoteur immobilier,
- Les Fans Tests, Test par infiltrométrie des installations soumises à l'extinction automatique à Gaz IEAG, norme ISO 14520.
- L'Audit Environnemental et Energétique RE 2020, inclus les bâtiments existants,
- Le Conseil et l'Assistance Administrative, Juridique et Financière à la Rénovation Energétique des bâtiments.
- Le Diagnostic et le Contrôle des équipements et installations Sécurité Incendie (SSI),

DEMEURE EXCLUE TOUTE PRESTATION RELEVANT DE L'OBLIGATION D'ASSURANCE DECENNALE, DE BUREAU D'ETUDES ET D'ACTIVITE RELEVANT D'UNE AUTRE PROFESSION REGLEMENTEE.



Certificat de compétences Diagnosticqueur Immobilier

N° CPDI1920 Version 014

Je soussigné

ste que :

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention (1) Date d'effet : 28/09/2022 - Date d'expiration : 27/09/2029
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention (1) Date d'effet : 28/09/2022 - Date d'expiration : 27/09/2029
DPE tous types de bâtiments	Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment (2) Date d'effet : 09/11/2022 - Date d'expiration : 08/11/2029
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel (2) Date d'effet : 09/11/2022 - Date d'expiration : 08/11/2029
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique (1) Date d'effet : 05/04/2024 - Date d'expiration : 04/04/2031
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz (1) Date d'effet : 09/10/2022 - Date d'expiration : 08/10/2029
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb (1) Date d'effet : 28/09/2022 - Date d'expiration : 27/09/2029
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine (1) Date d'effet : 09/11/2022 - Date d'expiration : 08/11/2029

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Ce certificat n'implique qu'une présomption de certification. Sa validité peut être vérifiée à l'adresse

<https://www.icert.fr/liste-des-certifies/>

Valide à partir du 01/09/2024.

(1) Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic technique, électrique, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.

(2) Arrêté du 20 juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs de diagnostic technique et les exigences de formation et d'accreditation des organismes de certification.



Certification de personnes
Diagnosticqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

I.Cert - Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K
35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rev19

